

6. : Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N° 46/2026

**STATIONNEMENT - CIRCULATION
PRIORITE DE PASSAGE
CARNAVAL 2026**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que l'organisation du carnaval 2026 peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement des véhicules peuvent compromettre le bon déroulement des festivités du carnaval.

A R R E T E

ARTICLE 01 :

La circulation et le stationnement sont interdits (sous peine de fourrière) place du 14 juillet, du jeudi 2 avril 2026, 17h00, au vendredi 3 avril 2026, minuit, afin de faciliter la mise en place des installations et de sécuriser les festivités du carnaval qui se dérouleront le vendredi 3 avril 2026, de 18 heures à minuit.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et de service.

ARTICLE 02 :

La circulation sera interdite rue Georges Clémenceau, rue des écoles, rue André auguste vendredi 3 avril 2026, de 17h00 à minuit.

ARTICLE 03 :

Vendredi 3 avril 2026 de 08h00 à 21h00, le stationnement sera interdit sur le plan du foyer, sous peine de fourrière afin de permettre la mise en place de spectacles

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs du Carnaval.

ARTICLE 04 :

Une priorité de passage est accordée aux organisateurs du carnaval 2026 le vendredi 3 avril 2026 de 19h00 à 23h00 sur l'itinéraire suivant :

Place du 14 juillet
Rue des écoles
Plan du foyer
Rue de la paix
Rue Antoine Roux
Chemin du verdier
Rue du Dardalhon
Rue Clara Schumann
Rue Clara Haskil

ARTICLE 05 :

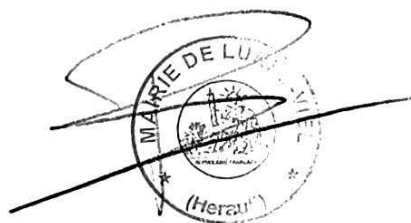
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUNEL, à Monsieur le Commandant de la caserne des sapeurs- pompiers, aux organisateurs du carnaval, et aux riverains.

ARTICLE 06 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lunel, les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 25 mars 2026

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire

Certific sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.